



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial
et de l'environnement**

Arrêté n°2024-DCPATE- 100
portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée
par la SASU ENERGIE QUATRE VENTS en vue d'obtenir l'autorisation
environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de
Château-Guibert et Les Pineaux

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu l'arrêté n°2023-DCL-BCI-1772 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;

Vu la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SASU ENERGIE QUATRE VENTS, dont le siège social est situé au 32-36 rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de quatre éoliennes de 180 mètres de hauteur maximum en bout de pale pour une puissance unitaire de 5 MW maximum et de deux postes de livraison sur les communes de Château-Guibert et Les Pineaux ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 24 janvier 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 25 janvier 2024 ;

Vu la décision n°E24000035/85 du 12 mars 2024, du président du tribunal administratif de Nantes ;

Considérant que cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation sous la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande susvisée de la SASU ENERGIE QUATRE VENTS ainsi que le dossier annexé sont soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du vendredi 26 avril 2024 à 9 h 00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 29 mai 2024 à 12 h 30 (heure de clôture de l'enquête), soit durant 34 jours, dans les communes de Château-Guibert et Les Pineaux.

La mairie de Château Guibert est désignée en tant que siège de l'enquête.

Article 2 :

- Affichage :

L'avis d'ouverture d'enquête est publié au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches sur les panneaux d'affichage municipal des collectivités suivantes :

- Château-Guibert et Les Pineaux, communes d'implantation ;
- Bessay, Bournezeau, La Couture, Fougeré, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Rives de l'Yon, Rosnay, Sainte-Pexine et Thorigny, communes dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage de six kilomètres ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- Presse :

L'avis d'ouverture de l'enquête est, par mes soins et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée : Ouest-France et L'écho de l'ouest.

- Internet :

L'avis d'ouverture de l'enquête est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications – Enquêtes publiques et consultations du public – commune de Château-Guibert ou commune des Pineaux*).

Article 3 : Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Nantes et composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Claude GRELIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État en retraite,

Membres titulaires : Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant en retraite,
Monsieur Dominique SERIN, attaché d'administration en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Claude GRELIER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jacques DUTOUR, membre titulaire de la commission.

Article 4 : Le dossier est déposé en mairies de Château-Guibert et Les Pineaux pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, en ces lieux, sur un poste informatique, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, la note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le présent arrêté et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Vendée (www.vendee.gouv.fr – *rubrique Publications – Enquêtes publiques et consultations du public – Commune de Château-Guibert ou Les Pineaux*) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier d'enquête publique est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site internet ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5293> qui héberge le registre dématérialisé

Le public pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, disponibles dans les mairies de Château-Guibert et Les Pineaux ; ces registres seront tenus à disposition pendant toute la durée de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5293> ou à partir du lien disponible sur le site Internet de la préfecture de Vendée (*rubrique publications – enquêtes publiques – liste déroulante : Château-Guibert ou Les Pineaux*) ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5293@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier adressé à Monsieur Claude GRELIER, président de la commission d'enquête, à la mairie de Château-Guibert, siège de l'enquête : 6 rue du Jarc 85320 CHATEAU-GUIBERT.

Seules les observations et propositions reçues pendant le temps strict de l'enquête seront prises en compte.

L'ensemble des observations recueillies par voie électronique ou par courrier postal et celles déposées sur les registres en mairie seront consultables sur le site internet qui héberge le registre dématérialisé évoqué ci-dessus.

Article 5 : La commission d'enquête recevra en personne les observations du public écrites ou orales en mairies de Château-Guibert et Les Pineaux de la manière suivante :

- vendredi 26 avril 2024 de 9 h 00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12 h 30 : Château-Guibert,
- vendredi 26 avril 2024 de 14 h 00 à 18 h 30 : Les Pineaux,
- jeudi 2 mai 2024 de 8 h 00 à 12 h 30 : Les Pineaux,
- jeudi 2 mai 2024 de 14 h 00 à 18 h 30 : Château-Guibert,
- mardi 14 mai 2024 de 8 h 30 à 12 h 30 : Les Pineaux,
- samedi 25 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 : Château-Guibert,
- mercredi 29 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 (heure de clôture de l'enquête) : Château-Guibert.

Article 6 : Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation peut être obtenue auprès de la SASU ENERGIE QUATRE VENTS, tél 0251897946 mél : eolien.chateau-guibert-pineaux@wpd.fr

Article 7 : Après la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

- Rédaction

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et des contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

- Transmission

Le président de la commission d'enquête transmet à mes services les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairies de Château-Guibert et Les Pineaux accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

- Consultation

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête en préfecture et en mairies de Château-Guibert et Les Pineaux pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – Enquêtes publiques et consultations du public – Commune de Château-Guibert ou Les Pineaux)

Article 9 : Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les conseils des communautés de communes de Sud Vendée Littoral et du Pays de Chantonnay et le conseil d'agglomération de La Roche-sur-Yon agglomération sont également appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale et ce, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 9 du présent arrêté, les membres de la commission d'enquête et

la SASU ENERGIE QUATRE VENTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées et au Président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 MARS 2024

Le préfet,



Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Nadia SEGHIER